

# **NON à une réglementation rigide de la durée du travail**

**Initiative populaire "pour une durée du travail réduite"  
(votations fédérales du 3 mars 2002)**

## **Argumentaire**

### **Comité suisse "Non à la semaine de 36 heures"**

Case postale 6136  
3001 Berne  
[www.36heuresnon.ch](http://www.36heuresnon.ch)

Case postale 3085  
1211 Genève 3  
tél. 022 / 786.66.81

# Sommaire

<b>1</b>	<b>NON à une réglementation rigide de la durée du travail .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Recul de la prospérité .....</b>	<b>4</b>
2.1	Réduction des prestations à tous les niveaux .....	4
2.2	Menaces sur l'emploi .....	4
2.3	Les hausses de prix sont garanties! .....	5
2.4	Salaire égal pour un travail réduit: une chimère .....	5
2.5	Une fausse égalité: chaque branche a des besoins différents! .....	6
<b>3</b>	<b>Déstabilisation de la sécurité sociale et de l'emploi .....</b>	<b>7</b>
3.1	Une réduction de la durée du travail entraînerait un accroissement du chômage.....	7
3.2	Le travail au noir mine la sécurité sociale.....	7
<b>4</b>	<b>Réduction de la liberté .....</b>	<b>8</b>
4.1	Interdiction de travailler plus pour gagner plus .....	8
4.2	Mise sous tutelle par l'Etat.....	8
4.3	Modèles de travail flexibles plus appréciés qu'une réduction de la durée du travail .....	9
<b>5</b>	<b>Etapas clés de l'initiative.....</b>	<b>10</b>
5.1	Comité d'initiative .....	10
5.2	Buts des auteurs de l'initiative.....	10
5.3	Principaux arguments des partisans de l'initiative .....	10
5.4	Position du Conseil fédéral et du Parlement .....	11
5.5	Quelques faits à retenir sur la durée du travail .....	11
5.6	Texte de l'initiative.....	12

# 1 NON à une réglementation rigide de la durée du travail

Les syndicats ont déposé une initiative en vue d'inscrire dans la Constitution une limitation de la durée maximale du travail de 36 heures par semaine. L'acceptation de cette initiative aurait des conséquences très néfastes. La réglementation de la durée du travail en vigueur aujourd'hui satisfait aux besoins des travailleurs et tient compte des exigences des différentes branches et entreprises. Un diktat sur la durée du travail aurait de graves répercussions. Il entraînerait

- un recul de la prospérité
- une déstabilisation de la sécurité sociale et de l'emploi
- une réduction de la liberté

Aussi disons-nous: **NON à une réglementation étatique rigide de la durée du travail.**

## **Recul de la prospérité**

Accepter les 36 heures proposées par les syndicats sans réduction correspondante des salaires augmenterait les coûts de production. Cela affaiblirait nos entreprises. Notre pays ne possède pas de richesses naturelles; le travail est sa principale ressource. Il serait totalement illogique que la Suisse se mette elle-même des bâtons dans les roues en inscrivant des réglementations rigides dans la Constitution. Plus de 99% des sociétés suisses sont de petites et moyennes entreprises (PME). Une augmentation de la charge salariale les toucherait particulièrement et menacerait directement des emplois. Il est naïf de croire que le travail peut être réparti sur un plus grand nombre de personnes sans que cela génère des coûts supplémentaires. Les inconvénients pour les travailleurs sont évidents: le volume de travail s'intensifierait, les salaires seraient gelés, le risque de perte d'emploi augmenterait et les prix prendraient l'ascenseur. De plus, si tout le monde travaille moins, il faut s'attendre à une diminution massive des services proposés par les entreprises publiques et privées. Dans les maisons de retraite et les hôpitaux par exemple, cette réglementation aurait un impact majeur sur le plan financier et sur celui des prestations. Les prestations seraient réduites, notre prospérité diminuerait.

## **Déstabilisation de la sécurité sociale et de l'emploi**

Une réglementation étatique rigide de la durée du travail déstabiliserait la sécurité sociale et celle de l'emploi. Plus nous abaisserons la durée maximale du travail autorisée, plus le travail au noir prendra de l'ampleur. En effet, il y aura toujours des gens qui voudront travailler plus malgré l'interdiction de l'Etat. Le travail au noir n'est pas dans l'intérêt général et n'est certainement pas dans celui des syndicats. Ceux qui travaillent au noir ne cotisent pas aux assurances sociales. Le travail au noir mine notre sécurité sociale. La Suisse dispose d'un réseau étendu de sécurité sociale. Une réduction générale de la durée du travail réduirait singulièrement ce réseau.

## **Réduction de la liberté**

Une réglementation étatique rigide de la durée du travail réduit la liberté. L'initiative met les personnes actives sous tutelle. Elle interdit de travailler plus pour gagner plus. L'introduction d'une réglementation rigide et étatique pour les 36 heures s'oppose aux besoins effectifs des travailleurs. En effet, la tendance va vers une meilleure répartition du temps de travail. Or les syndicats proposent des modèles rigides étatiques d'une époque révolue. Les réglementations de la durée du travail actuelles sont flexibles et justes: chacun doit pouvoir choisir, dans les limites du raisonnable, combien de temps il désire consacrer au travail, à ses autres activités (familiales entre autres) et à ses loisirs. Laissons le plus de liberté possible aux travailleurs et à la négociation entre partenaires sociaux.

Les modèles rigides d'hier sont dépassés. Nous avons besoin de modèles de travail souples, qui s'adaptent aux besoins changeants des travailleurs et des employeurs. C'est ainsi que nous pouvons le mieux prendre en considération les besoins individuels tout en préservant la compétitivité de nos entreprises et la prospérité qui en découle.

## 2 Recul de la prospérité

La Suisse offre à ses habitants un niveau de vie élevé. Parmi ses atouts figure une infrastructure efficace des transports en commun jusque dans les régions reculées et un réseau social étendu. Tout le monde peut bénéficier de prestations publiques et privées de qualité. Or ces prestations ont un prix. Grâce à une productivité élevée, notre prospérité reste abordable.

L'introduction dans la Constitution fédérale d'une semaine de 36 heures constitue une menace de taille pour la prospérité. Les prestataires de services publics et privés – des maisons de retraite aux services postaux, de télécommunications et bancaires, des artisans et commerçants aux grandes surfaces, des entreprises de transports en commun à la radio-télévision – n'auraient que deux possibilités: augmenter le prix de leurs services ou réduire leur offre. Ils sont peu nombreux ceux qui pourraient se permettre, sur le plan financier, d'embaucher du personnel complémentaire. En un mot, moins de personnel de soin dans les maisons de retraite, moins de correspondances ferroviaires, des heures d'ouverture réduites, des prix en hausse, telles seraient les conséquences de la réduction du temps de travail. Une réduction des heures d'ouverture conjuguée avec une hausse des prix conduirait inmanquablement à un recul de l'utilisation et de la consommation des produits et services proposés, donc à une baisse des recettes. Ce recul des recettes menacerait certaines entreprises et des postes de travail, notamment dans les PME.

### 2.1 Réduction des prestations à tous les niveaux

A l'heure actuelle, les pouvoirs publics offrent quantité de services. L'approvisionnement en eau, l'électricité, les télécommunications, la radio, la télévision, les transports en commun sont garantis jusqu'en dans les régions les plus reculées. En fin de soirée, les transports en commun ramènent chez eux les personnes qui se sont rendues au cinéma et celles qui sont allées écouter un concert. Les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux et les hôpitaux assurent des soins excellents 24 heures sur 24. Si la Confédération, les cantons et les communes devaient réduire massivement la durée du travail des employés par suite de l'introduction de la semaine de 36 heures, les conséquences seraient funestes. Ils devraient réduire considérablement leurs prestations ou augmenter fortement les impôts. Aucune de ces options n'est acceptable. Nous refusons une diminution des services et une hausse des impôts justifiées par les expérimentations des syndicats.

**Benedikt Weibel, directeur CFF:**

"Nous sommes la seule grande entreprise de Suisse à avoir introduit la semaine de 39 heures. Nous savons aujourd'hui que c'était une erreur."

Blick, 23/11/01

Pour pouvoir maintenir le niveau de qualité souhaité par la population en matière de sécurité publique, de soins et de prévoyance sociale, les pouvoirs publics devraient embaucher davantage de personnel et relever radicalement les prix de leurs prestations. La population ne l'accepterait pas. Une réduction des services étatiques ne serait pas mieux acceptée. Une hausse des impôts serait alors inéluctable. Or les hausses d'impôts touchent tout le monde et minent la compétitivité de nos entreprises. Est-ce le sens des 36 heures?

### 2.2 Menaces sur l'emploi

En comparaison internationale, la productivité de la Suisse est élevée. Une hausse supplémentaire menacerait avant tout les emplois peu qualifiés. La pression sur les coûts impliquerait une hausse prononcée du volume de travail. Il faudrait effectuer le même travail en moins de temps ou robotiser davantage la production de biens et de services. De plus, il est extrêmement difficile de pourvoir les nouveaux postes exigeant des qualifications élevées. Compte tenu de l'intensification de la pression sur la production, les entreprises devraient réfléchir à la délocalisation de leur production à l'étranger. Dès lors qu'une entreprise tourne le dos à la Suisse, des emplois qualifiés disparaissent aussi.

## 2.3 Les hausses de prix sont garanties!

L'acceptation de l'initiative causerait un renchérissement général des coûts de production et du coût de la vie. Les coûts de production et le coût du travail augmenteraient considérablement, ce qui affaiblirait la Suisse en tant que place économique.

Les hausses de prix n'auraient pas uniquement des conséquences négatives sur la consommation. Elles relèveraient encore plus un coût de la vie déjà élevé. Cette évolution grèverait le budget des familles et des personnes ayant un faible revenu. Cela détériorerait les conditions de travail et de vie de certains travailleurs avec, au final, un accroissement du nombre de personnes en situation de précarité. Les victimes de l'initiative seraient justement les groupes censés, d'après les syndicats, en bénéficier.

La consommation est le moteur de notre économie. Son recul aurait des conséquences des plus néfastes sur la production, sur l'économie dans son ensemble et enfin sur notre prospérité à tous.

## 2.4 Salaire égal pour un travail réduit: une chimère

Pratiquement aucune entreprise ne peut financer une telle réduction de la durée du travail et maintenir les salaires. Pourtant, c'est précisément ce que prévoit l'initiative: une réduction de la durée du travail sans réduction du salaire pour tous ceux qui gagnent moins de 150% du salaire suisse moyen!

Selon l'enquête sur la structure des salaires, quelque 80% des travailleurs gagnent moins de 150% du salaire moyen. Cela signifie que leur salaire horaire devrait augmenter sensiblement. Cet accroissement du revenu devrait correspondre à un gain de productivité, sinon les entreprises ne pourraient pas le financer. Dans les faits, une augmentation correspondante de la productivité n'est que pas possible. La majorité des travailleurs ne pourrait pas accroître sa productivité proportionnellement à la progression du salaire horaire.

En conséquence, les salaires devraient être gelés durant plusieurs années afin de pouvoir compenser la perte de productivité. Pour tous les travailleurs dont la rémunération est supérieure à 150% du salaire moyen, une réduction de la durée du travail par contre impliquerait une perte de salaire – avec un effet négatif sur la motivation.

### Les 35 heures en France

Un sondage du Medef, organisation patronale française auprès de plus de 8000 entreprises a abouti au résultat suivant:

- 83% des entreprises interrogées ont beaucoup plus de mal à embaucher des travailleurs qualifiés depuis l'introduction de la semaine de 35 heures.
- Seulement 7% des travailleurs estiment que la réduction de la durée du travail a eu un effet positif sur l'ambiance de travail.
- 64% des entreprises sondées sont confrontées à des défis structurels plus importants
- 66% pensent que cela mine leur compétitivité.
- La réduction du temps de travail n'a profité qu'à 14% des entreprises.
- **Le coût annuel dépasse les 25 mrd de francs suisses, puisés pour l'essentiel dans les fonds de la Sécurité sociale.**

### Salaires élevés et prix élevés

Nous vivons dans un petit pays dont l'économie, ouverte, entretient des liens étroits avec l'étranger. A ce titre nous sommes particulièrement exposés à la concurrence internationale. A l'avenir, il est probable que la compétitivité entre places économiques s'intensifiera. L'avènement d'un espace économique et monétaire européen, en particulier, bouleversera le paysage européen des entreprises.

Conformément à l'Annuaire statistique de la Suisse 2001, les prix des biens et services consommés par les ménages suisses se situent près de 25% au-dessus du niveau des prix pratiqués en Allemagne et en France et 48% au-dessus de ceux de l'Italie. Les prix à la consommation en Suisse se situent plus de 30% au-dessus de la moyenne des Etats de l'UE. Selon une étude de l'OCDE, le salaire brut moyen d'un travailleur en Suisse se situe presque au même niveau que celui d'un travailleur en Allemagne, à pouvoir d'achat égal. L'initiative "pour une durée du travail réduite" causerait un nouveau renchérissement du coût de la vie en Suisse.

## **2.5 Une fausse égalité: chaque branche a des besoins différents!**

La flexibilité de la durée du travail, telle que la connaît le marché du travail suisse, est l'une des raisons pour lesquelles notre taux de chômage est aussi bas. La flexibilité prend en considération les besoins des différentes branches. Dans la réglementation actuelle, la compétitivité des entreprises est préservée. Au plan international, cet avantage contribue à la prospérité de la Suisse et à la sécurité sur le plan social. Ce n'est pas à l'Etat mais aux partenaires sociaux de garantir la compétitivité de nos services et produits. La Suisse ne doit pas miner sa capacité concurrentielle.

Actuellement, le marché du travail fait face à un manque grave de personnel qualifié. Plus d'un tiers des entreprises industrielles et des sociétés du secteur tertiaire se plaignent d'un manque de personnel qualifié. La réduction de la durée du travail grèverait terriblement les ressources de l'Etat et de l'économie, ainsi que la capacité de production de nos entreprises.

### 3 Déstabilisation de la sécurité sociale et de l'emploi

Une réglementation étatique rigide de la durée du travail déstabiliserait la sécurité sociale et celle de l'emploi. Le volume de travail augmente proportionnellement à la réduction de la durée du travail. Les travailleurs les plus faibles ne résisteront pas à une augmentation du volume de travail. Ils risquent alors de perdre leur emploi. Plus nous abaisserons la durée maximale du travail dans la loi, plus le travail au noir prendra de l'ampleur. Il y aura toujours des gens qui voudront travailler plus malgré l'interdiction de l'Etat. Le travail au noir n'est pas dans l'intérêt général et n'est certainement pas dans celui des syndicats. Ceux qui travaillent au noir ne cotisent pas aux assurances sociales. Le travail au noir mine nos œuvres sociales. La Suisse dispose d'un réseau étendu de sécurité sociale. Une réduction générale de la durée du travail réduirait singulièrement ce réseau.

#### 3.1 Une réduction de la durée du travail entraînerait un accroissement du chômage

Plus nous réduisons la durée du travail, plus le volume de travail augmente. Le stress auquel sont soumis les travailleurs augmente. Les coûts liés au stress s'alourdissent. Ce facteur implique un surcoût pour les caisses maladie et l'assurance invalidité. Nos primes d'assurance maladie, déjà élevées, augmenteraient encore. De plus, une concentration accrue du travail aurait pour conséquence que les travailleurs ne pouvant pas supporter ce rythme perdraient leur emploi. Les entreprises se seraient plus à même de proposer un travail aux membres de la société les moins favorisés. Le chômage augmenterait du côté des travailleurs non qualifiés, handicapés ou peu solides physiquement.

#### 3.2 Le travail au noir mine la sécurité sociale

Une réduction de la durée du travail entraînerait une augmentation du travail au noir. Les expériences faites dans des pays voisins démontrent qu'il y aura toujours des gens qui souhaitent travailler plus de 36 heures par semaine, surtout s'il faut s'attendre à un gel des salaires durant plusieurs années. Le travail au noir n'est pas dans l'intérêt général et certainement pas dans celui des syndicats. Ceux qui travaillent au noir ne cotisent pas aux assurances sociales. Le travail au noir comprime les recettes de l'AVS et de l'assurance-chômage et mine notre sécurité sociale.

Le travail au noir renferme également des risques pour les personnes qui travaillent au noir. En cas de besoin, elles n'ont droit qu'à des prestations sociales réduites. De plus, le travail au noir diminue les recettes fiscales. Cela est contraire à l'équité fiscale et creuse un trou dans les caisses de l'Etat. Il en découlerait enfin une réduction des prestations, en particulier pour les infrastructures supposant un relais de plusieurs équipes tels que les établissements hospitaliers et medico-sociaux, la police, les prisons, les entreprises de transport et celles d'élimination des déchets.

#### **Besoins financiers des assurances sociales**

Au cours des trois dernières décennies, les dépenses des assurances sociales ont augmenté beaucoup plus que le produit intérieur brut. Les dépenses de "prévoyance sociale" constituent le poste principal du budget de la Confédération. En 1980, la Confédération dépensait un franc sur cinq (20,4%) pour les assurances sociales. Dans le budget 2000, ce poste s'est accru à plus de un franc sur quatre (près de 27% ou 12,7 milliards de francs).

Les besoins financiers des assurances sociales passeront à 100 milliards de francs en 2010, contre 83 milliards de francs aujourd'hui, selon le message sur la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS. En 2025, les dépenses totales de sécurité sociale se monteront à près de 128,5 milliards de francs.

## 4 Réduction de la liberté

L'initiative limite la liberté individuelle des travailleurs. Aujourd'hui, les travailleurs peuvent choisir librement le temps qu'ils souhaitent consacrer au travail et à leurs autres activités. La durée maximale du travail est légalement fixée. Cependant, ce maximum laisse une marge pour des solutions individuelles flexibles. L'acceptation de l'initiative présentée par les syndicats "pour une durée du travail réduite" balaierait cet acquis. Une réduction généralisée de la durée du travail serait imposée aux travailleurs. C'est une mise sous tutelle que nous refusons.

Aujourd'hui les réglementations de la durée du travail sont adaptées et adaptables: chacun doit pouvoir choisir, dans les limites du raisonnable, combien il désire travailler. Dans certains cas, il est déjà possible d'abaisser la durée du travail. La réduction ne doit pas être imposée par l'Etat mais découler de négociations individuelles entre employeurs et travailleurs. Le fait que la durée moyenne du travail est plus basse que le maximum légal démontre que ce système fonctionne. Laissons aux travailleurs et aux partenaires sociaux le plus de liberté possible!

### 4.1 Interdiction de travailler plus pour gagner plus

La semaine de 36 heures prescrite par les syndicats interdit de travailler plus pour gagner plus. Ca n'a pas de sens dans un pays comme la Suisse. Comme nous ne possédons aucune richesse minière, le travail est notre principale ressource. La volonté de travailler et la disponibilité étaient jusqu'à présent les piliers de notre prospérité. Si la Constitution nous imposait une semaine de 36 heures, l'Etat freinerait notre rendement. Le travail supplémentaire serait interdit par l'Etat. En nous interdisant de travailler selon nos besoins, l'initiative limite notre liberté individuelle. Cette restriction aurait un prix élevé: les personnes qui souhaitent travailler plus seraient contraintes de travailler au noir et d'entrer ainsi dans l'illégalité.

### 4.2 Mise sous tutelle par l'Etat

Chacun doit être libre de choisir combien de temps il souhaite consacrer à son travail et à ses autres activités. Toute atteinte à la liberté doit être soigneusement pesée. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la durée maximale de travail hebdomadaire n'a cessé de reculer. Les horaires étendus, inadmissible pour des raisons sociales et de santé, appartiennent au passé. Les travailleurs doivent être libres de gérer la durée du travail dans des limites définies. A l'avenir on accordera la priorité aux modèles de travail qui augmentent la flexibilité de la durée du travail et qui donnent une plus grande liberté aux travailleurs. Avec leur initiative, les syndicats défendent un concept dépassé. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il était juste de réduire la durée totale du travail, qui dépassait alors les 60 heures. La négociation, branche par branche, est de la responsabilité des partenaires sociaux; en acceptant leur mise sous tutelle par l'Etat, les syndicats nient leur rôle et scient la branche sur laquelle ils sont assis.

#### **Précédentes initiatives populaires visant une réduction du temps de travail: toutes rejetées!**

En 1958, une initiative pour l'introduction de la semaine de 44 heures, présentée par l'Alliance des Indépendants, est rejetée.

L'Union syndicale suisse et la Fédération des sociétés suisses d'employés retirent en 1960 une autre initiative allant dans ce sens.

Le 20 novembre 1973, les Organisations progressistes suisses (POCH) déposent une initiative exigeant une diminution généralisée du temps de travail à 40 heures par semaine. Cette initiative est aussi rejetée par le peuple le 5 décembre 1976, par 78% des voix contre 22% et par tous les cantons sans exception.

Le 24 août 1984, l'Union syndicale suisse lance une initiative pour la réduction du temps de travail. Cette dernière prévoit une réduction en plusieurs étapes de la durée du travail hebdomadaire maximale à 40 heures sans perte de salaire. L'initiative est rejetée le 4 décembre 1988 par 65,6% voix contre 34,4% et par tous les cantons sauf deux.



### **4.3 Les modèles de travail flexibles sont plus appréciés qu'une réduction généralisée de la durée du travail**

Aujourd'hui la tendance est à l'assouplissement des horaires. On vise à introduire des formes de travail flexibles qui prennent en considération tant les besoins des travailleurs que ceux des branches et des entreprises. Des modèles de travail flexibles peuvent s'adapter à la modification des besoins durant la carrière professionnelle. Ils conviennent aux familles et optimisent les chances des femmes sur le marché du travail. Une réduction généralisée de la durée du travail ne résoud aucun problème; elle en crée de nombreux, non seulement pour l'économie, mais également pour le système de santé et les organes étatiques. Les prestations diminuent, les impôts augmentent.

La modification de la répartition du temps entre travail et temps libre ne peut jaillir que de la volonté de la société, pas d'une disposition constitutionnelle. Si les parents doivent tous deux pouvoir combiner leur activité rémunérée et leurs responsabilités familiales, il faut introduire des mesures flexibles et non des réglementations rigides. Une organisation individuelle du temps de travail, des conventions collectives du travail favorables aux familles, l'amélioration des structures de prise en charge des enfants à l'extérieur de la famille (crèches, écoles de jour) et la promotion d'horaires continus dans les écoles sont largement plus efficaces que la réduction du temps de travail proposée par les auteurs de l'initiative.

Comme le démontrent des études récentes, les travailleurs suisses préfèrent un emploi sûr et une rémunération appropriée à une réduction imposée du temps de travail. L'initiative va donc à l'encontre des désirs réels des personnes que les syndicats prétendent représenter.

## 5 Etapes clés de l'initiative

### 5.1 Comité d'initiative

Le 5 novembre 1999, l'Union syndicale suisse a déposé l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite" avec 108 296 signatures valables. Son lancement a été laborieux, les syndicats étant divisés sur son opportunité. L'initiative est soutenue par le Parti socialiste suisse (PSS) et le Parti écologiste suisse (PES).

### 5.2 Buts des auteurs de l'initiative

- Le but principal de l'initiative de l'Union syndicale suisse est de réduire progressivement le temps de travail annuel à 1872 heures, ce qui correspond à une durée moyenne de 36 heures de travail par semaine. Cette réduction doit permettre une nouvelle répartition du travail et contribuer dans une large mesure à combattre le chômage. Dans l'année qui suit l'acceptation de l'initiative, la durée maximale annuelle, vacances et jours fériés prévus par la loi compris, serait ramenée à 2184 heures. Elle diminuerait ensuite de 52 heures chaque année, jusqu'à atteindre une durée annuelle de 1872 heures.
- Le deuxième but est de réduire la durée hebdomadaire du travail et des heures supplémentaires autorisées. Les auteurs de l'initiative espèrent ainsi accroître la liberté et améliorer la qualité de vie des travailleurs. En Suisse, la durée moyenne du travail se monte actuellement à 41,8 heures par semaine. D'après les auteurs de l'initiative, la réduction de la durée du travail permettrait de combattre efficacement le stress croissant au travail.
- Un autre but est une nouvelle répartition des revenus en faveur des petits et moyens salaires. Les réductions du temps de travail se traduiraient par une diminution du salaire pour les travailleurs dont le revenu est supérieur à 150% du salaire moyen suisse. Ce seuil se situe actuellement à près de 7600 francs par mois. Ainsi, plus des deux tiers des travailleurs conserveraient la totalité de leur salaire alors qu'ils verraient leur durée du travail diminuer. La Confédération devrait accorder un soutien financier temporaire aux entreprises qui réduisent la durée du travail de 10% ou plus en un an et s'engagent auprès de la Confédération et des syndicats à maintenir les postes ou à en créer.
- L'initiative vise à modifier la répartition du travail et des autres activités entre les hommes et les femmes. L'intervention sur le marché du travail doit permettre d'imposer des solutions à des questions relatives à l'égalité et donner davantage la possibilité aux hommes d'assumer des tâches dans le cadre de leur vie familiale.

### 5.3 Principaux arguments des partisans de l'initiative

- L'accélération du rythme de travail et l'accroissement du volume de travail ont des conséquences négatives sur la santé des travailleurs. Il faut des horaires de travail supportables sur le plan de la santé et sur le plan social.
- La hausse de la durée moyenne du travail et celle simultanée du travail à temps partiel ont favorisé une polarisation du marché du travail selon les sexes. Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel.
- L'intensification du travail entrave le perfectionnement et la carrière professionnelle des travailleurs.
- Les travailleurs ont à peine profité de l'accroissement de la productivité de ces dernières années.

## 5.4 Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales le message sur l'initiative "pour une durée du travail réduite". Il recommande son rejet par le peuple et les cantons sans contre-projet. La Confédération et le Parlement mettent en exergue les points suivants:

- La loi sur le travail fixe entre 45 et 50 heures la durée maximale du travail hebdomadaire. Aujourd'hui, la semaine de travail moyenne est de 41,8 heures en Suisse. La réduction de la durée du travail est avant tout l'affaire des partenaires sociaux. C'est pourquoi une inscription dans la Constitution d'une réduction de la durée du travail à 36 heures, avec le manque de souplesse que cela entraîne, ne peut en aucun cas répondre aux besoins des différentes branches de l'économie et des entreprises, en particulier des PME.
- L'élimination du chômage n'est pas un thème d'actualité. En outre, il est peu probable que la procédure proposée par les auteurs de l'initiative contribue à réduire substantiellement le chômage, même s'il est possible qu'une réduction généralisée du temps de travail dans certaines branches de l'économie conduise à une réduction du nombre des demandeurs d'emploi. Dans d'autres branches, au contraire, les postes ainsi libérés pourraient difficilement être repourvus. Le manque de personnel hautement qualifié s'aggraverait. Enfin, l'initiative provoquerait une augmentation du travail au noir et pèserait sur les assurances sociales.
- La réduction de la durée du travail exigée entraînerait une augmentation des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes. L'Etat aurait le choix entre réduire les services publics ou relever la charge fiscale, ce qui se traduirait par un relèvement général du niveau des prix.

Les Chambres ont suivi la recommandation du Conseil fédéral. Lors du vote final, elles ont largement rejeté l'initiative.

Conseil national	Conseil des Etats
125:54	37:5

## 5.5 Quelques faits à retenir sur la durée du travail

Les réglementations actuelles de la durée du travail se fondent sur la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail). Aux termes de la loi sur le travail, la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures pour les travailleurs des entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail; elle est de 50 heures pour les autres travailleurs. Cette durée maximale ne peut être dépassée que dans des cas exceptionnels, par l'accomplissement d'heures de travail supplémentaire. Les travailleurs ne peuvent pas faire plus de deux heures de travail supplémentaire par jour.

L'amendement de la loi sur le travail en date du 20 mars 1998 – un compromis politique dégagé de haute lutte – a considérablement limité le nombre d'heures supplémentaires admissible par année civile : maintenant, il ne peut dépasser 170 (pour une durée hebdomadaire maximale du travail de 45 heures) ou 140 heures (pour 50 heures). La loi prévoit que l'employeur versera au travailleur un supplément de salaire d'au moins 25%, ou le compensera, avec l'accord du travailleur et dans un délai déterminé, par un congé de même durée.

Au cours des dernières décennies, la durée du travail a reculé dans presque toutes les branches étudiées. Entre 1946 et 1990, la durée du travail moyenne est passée de 47,9 heures à 42,3 heures; aujourd'hui elle avoisine 41,8 heures. Ce recul est le résultat d'une amélioration continue de la productivité. Cette évolution durable garantit qu'aucun poste n'est menacé.

### **La tendance est confirmée**

Selon les résultats de la dernière enquête suisse sur la population active (ESPA), 3,938 millions de personnes avaient un emploi au deuxième trimestre 2001, dont 1,748 million de femmes et 2,190 millions d'hommes. Par rapport à l'année précédente, le nombre de personnes exerçant une activité rémunérée a augmenté de 1,5%. Sont exclus les frontaliers (164 000), les saisonniers (30 000), les bénéficiaires d'une autorisation de courte durée (24 000) et les demandeurs d'asile (15 000). La progression est essentiellement imputable à la hausse des étrangers (+4,4%) et des étrangères (+9,6%) exerçant une activité rémunérée. Le nombre de Suissesses exerçant une activité rémunérée n'a par contre gagné que 0,9%; le nombre des Suisses exerçant une activité rémunérée est resté globalement constant (-0,2%).

Au cours du deuxième trimestre 2001, le nombre de chômeurs s'est établi à 101 000 personnes, contre 106 000 précédemment (-4,7%); le taux de chômage a donc reculé de 2,7% à 2,5%. Ces prochains mois, le ralentissement conjoncturel donnera probablement un coup de frein au marché du travail. En revanche, il n'y a pas lieu de craindre le pire: la situation sur le marché du travail témoigne d'une évolution extrêmement dynamique et flexible de la place économique suisse, dont le pouvoir d'intégration est élevé en comparaison internationale.

## **5.6 Texte de l'initiative**

Initiative populaire fédérale "pour une durée du travail réduite"

### **I**

La Constitution est complétée comme suit:

*Art. 34a (nouveau)*

<sup>1</sup>La durée du travail annuelle est d'au maximum 1872 heures. Les jours fériés et les jours de vacances prévus par la loi sont déduits de ce nombre.

<sup>2</sup>Elle peut être dépassée de 100 heures de travail supplémentaire au plus, qui donnent droit à un supplément. En règle générale, les heures de travail supplémentaire sont compensées par du temps libre. Elles peuvent être reportées sur l'année suivante.

<sup>3</sup>La durée maximale de la semaine de travail est de 48 heures, heures de travail supplémentaire y comprises. Elle ne peut être dépassée. Tout contrat de travail fixe la durée du travail usuelle.

<sup>4</sup>Les personnes travaillant à temps partiel ne doivent pas être discriminées par rapport aux personnes travaillant à plein temps. Cette règle vaut en particulier pour l'embauche, l'attribution des tâches, l'aménagement des conditions du travail, la formation et le perfectionnement professionnels, l'avancement, le licenciement et les assurances sociales, prévoyance professionnelle comprise.

### **II**

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

*Art. 24 (nouveau)*

<sup>1</sup>Dans l'année qui suit l'acceptation de l'initiative populaire, la durée maximale du travail est ramenée à 2184 heures, moins les jours fériés et les jours de vacances prévus par la loi. Elle est ensuite réduite de 52 heures par an jusqu'à ce qu'elle atteigne 1872 heures. Le nombre d'heures des emplois à temps partiel est diminué en proportion ou le salaire horaire augmenté en proportion.

<sup>2</sup>Les réductions de la durée du travail résultant des présentes dispositions ne doivent entraîner aucune réduction de salaire pour les travailleurs et les travailleuses dont le salaire ne dépasse pas 150% de la moyenne des salaires versés en Suisse.

<sup>3</sup>La Confédération accorde une aide financière de durée limitée aux entreprises qui réduisent la durée du travail de dix pour cent ou plus en un an et qui s'engagent, dans un contrat passé avec elle et avec les associations de travailleurs et de travailleuses compétentes, à créer ou à maintenir des postes.